

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-1 21SGADL0138

**SEANCE DU
1 JUILLET 2021**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 57
<u>Date de convocation :</u> 25 juin 2021
<u>Date d'affichage :</u> 2 juillet 2021

<u>OBJET :</u> Montchanin - Convention d'adhésion Petites villes de demain - Autorisation de signature

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Le rapporteur expose :

« Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme porté par l'Etat, via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes, leur donner la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides financières et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques.

La commune de Montchanin et la communauté urbaine ont conjointement exprimé leur candidature au programme Petites villes de demain, le 5 novembre 2020, par lettre adressée au Préfet de Saône-et-Loire. Elles ont exprimé leurs motivations en faveur du renforcement de la centralité de Montchanin, pôle relai d'un bassin de vie de 10 000 habitants, et se sont engagées à piloter le programme Petites villes de demain, dans la perspective d'aboutir à une opération de revitalisation des territoires (ORT) à l'échelle communautaire. Cette ORT aura pour vocation à intégrer, en cohérence, les enjeux de revitalisation de Montchanin ainsi que les enjeux de revitalisation des communes du Creusot et de Montceau, formalisés dans le cadre existant des programmes « Action cœur de ville ».

La présente convention d'adhésion a pour vocation d'acter, vis-à-vis de l'Etat, l'engagement de la commune de Montchanin et de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, d'élaborer le projet de revitalisation urbaine de Montchanin, grâce à :

- La mise en place d'un comité de projet partenarial, réunissant autour du Président de la communauté urbaine et du Maire de Montchanin, le Préfet de Saône-et-Loire ainsi que les partenaires : conseil régional, conseil départemental, Banque des Territoires, ANAH, Action logement, OPAC, etc.,
- La mobilisation du réseau des experts techniques et financiers du programme Petites villes de demain (ANCT, Banques des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME, etc.),
- Le recrutement d'un chef de projet, financé à hauteur de 75% sur la durée du programme de 6 ans, dont le poste a été créé par décision de bureau, en date du 22 avril 2021.

Composé d'un diagnostic, d'objectifs opérationnels, d'un plan d'actions, d'un phasage et de financements, le projet de revitalisation urbaine de la commune devra être élaboré dans un délai de 18 mois et formalisé par la convention d'ORT, se substituant à la présente convention et fixant le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine communautaire.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain est jointe en annexe du présent rapport.

Il convient d'approuver les termes de la convention d'adhésion du programme Petites villes de demain à intervenir entre la commune de Montchanin, la communauté urbaine Creusot Montceau, l'Etat, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain à intervenir entre la commune de Montchanin, la Communauté Urbaine Creusot

Montceau et l'Etat,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT





CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE MONTCHANIN

ENTRE

- La Commune de Montchanin, représentée par son maire, Jean-Yves VERNOCHET ;
- La Communauté urbaine Creusot Montceau, représentée par son président, David MARTI habilité à signer les présentes par délibération du conseil de communauté du 1er juillet 2021 ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Saône-et-Loire

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.



Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques, entre les parties prenantes du programme, et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme piloté par l'ANCT est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme, le 5 novembre 2020, par lettre adressée au Préfet de Saône-et-Loire. Elles ont exprimé leurs motivations en faveur du renforcement de la centralité de Montchanin, pôle relai d'un bassin de vie de 10 000 habitants, et se sont engagées à piloter le programme Petites villes de demain, dans la perspective d'aboutir à une opération de revitalisation des territoires (ORT).

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de Saône-et-Loire, le 14 décembre 2020.



Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, la Communauté urbaine Creusot Montceau et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional, chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.



En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite, ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : la commune de Montchanin et la communauté urbaine Creusot Montceau.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Le chef de projet sera placé auprès de la Directrice de la prospective et du développement territorial, au sein du Pôle Aménagement et Projet territorial de la communauté urbaine. Il aura un lien fonctionnel avec les services de la ville de Montchanin pour mener à bien ses missions et rendra compte de son action auprès d'un référent désigné par la ville. L'annuaire en annexe 2 est précisé et renseigné en temps voulu.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : en s'appuyant notamment sur le Plan climat air énergie territorial de la communauté urbaine, adoptée par le conseil de communauté en octobre 2020, et sur le contrat de relance et de transition écologique en cours d'élaboration ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : par la mobilisation des instances de participation mises en place et animées par la commune et la communauté urbaine ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : dans le cadre d'une stratégie de communication, à définir par le comité de projet.



Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la communauté urbaine Creusot Montceau et le Maire de Montchanin,

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (partenaires financiers et partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés : Banque des territoires, ANAH, Action Logement, Conseil départemental, Conseil régional, EPF, OPAC de Saône-et-Loire.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon annuelle mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. La présence de la communauté urbaine Creusot Montceau au sein du comité de projet permet l'articulation du programme Petites villes de demain avec les programmes pré-existants, comme Action cœur de ville.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat, représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT devant intégrer en cohérence les enjeux de revitalisation des communes de Montceau-les-Mines et du Creusot. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.



Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Montchanin compte 5 030 habitants au recensement de 2017. Elle est située à l'articulation des bassins de vie du Creusot et de Montceau-les-Mines, en entrée de territoire, à proximité de voies de communication structurantes, en particulier la RCEA et la gare TGV le Creusot Montceau. Dotée de services, d'équipements publics, d'emplois, la commune assure dans l'armature urbaine, un rôle de pôle relai en milieu rural, pour un bassin de vie de 9 943 habitants. Les enjeux du projet de revitalisation résident notamment dans le réinvestissement du bâti ancien et le développement de l'habitat en centre-ville, la requalification des espaces publics, le redéploiement et le développement du commerce, le déploiement des services et équipements, la mise en valeur des espaces de vie en centre-ville.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire communautaire est couvert par un PLUI-Habitat, valant Scot, adopté le 18 juin 2020 par le conseil de communauté ainsi que par un plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté le 1er octobre 2020. Au niveau régional, le territoire est couvert par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, adopté en juillet 2020 par le conseil régional de Bourgogne Franche Comté. Plusieurs servitudes sont présentes sur la commune, liées au ferroviaire et aux réseaux de gaz et d'électricité.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Communauté Urbaine Creusot Montceau bénéficie d'un contrat métropolitain, d'un contrat de ville, prorogé jusqu'en 2022 sous la forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque, d'un programme Territoires d'industrie pour la période 2019-2022 ainsi que de deux programmes Action Cœur de ville, sur la commune du Creusot et sur la commune de Montceau- les-Mines, pour la période 2018-2022.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La communauté urbaine dispose d'une Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), adoptée le 11 février 2021.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de revitalisation urbaine de Montchanin vise, conformément à l'organisation territoriale de la communauté urbaine, à renforcer les fonctions de centralité de la commune vis-à-vis de son bassin de vie et à améliorer son cadre de vie, afin de permettre le maintien et l'accueil de nouvelles populations et d'actifs dans le territoire. Dans ce contexte, le programme Petites villes de demain est l'outil qui permet d'engager une démarche transversale de revitalisation urbaine, contribuant à renforcer les logiques de proximité, à limiter les distances de déplacement ainsi que la consommation foncière par le réinvestissement de la ville sur elle-même. La démarche de revitalisation urbaine est articulée autour de plusieurs thématiques, à définir et approfondir dans le cadre de cette convention, parmi lesquelles :

- La reconquête de l'habitat ancien, au travers notamment de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire et de l'action BIMBY (build in my backyard)



incitant à la densification du tissu pavillonnaire. Sur ce thème, il s'agit également de remettre sur le marché les logements vacants et de diversifier l'offre en centre-ville.

- L'attractivité commerciale : la commune dispose d'une offre structurante, organisée le long des deux artères principales de la commune, dont les enjeux résident dans la dynamisation de l'animation commerciale et du marché hebdomadaire, le développement des outils numériques, la promotion de la vente directe et des producteurs locaux, l'accompagnement à la transmission des commerces.
- L'adaptation des services aux habitants avec notamment le projet de création d'un pôle petite enfance qui vient compléter l'offre de services existant en direction de la population (maison de santé, centre social et culturel, écoles et collège, etc).
- L'accueil des habitants par la création d'outils au service des nouveaux arrivants afin de lever les freins à l'installation des familles des nouveaux actifs potentiels. L'objectif est de donner toutes les informations utiles sur les activités existantes dans le territoire et d'orienter les familles pour faciliter leurs recherches.
- Les espaces publics partagés et les mobilités douces : espaces publics requalifiés et paysagés, centre « apaisé », ambiances conviviales et climatiquement supportables, mise en couleurs, déplacements doux. Il s'agit de penser la ville dans une approche globale qui permet de faire des liens entre les lieux et équipements attractifs, de développer des usages pour tous (promenades, itinérances, parcours sportifs et de santé, jardinage...) et d'intégrer la transition écologique.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour conduire le projet de revitalisation urbaine de Montchanin, des besoins peuvent être formulés dans les domaines du commerce (diagnostic commercial et zoom sur les impacts de la crise sanitaire), de l'habitat, de l'urbanisme, des services de proximité. L'identification des besoins d'ingénierie seront soumis au comité de projet.

Signé à....., le

Le Maire de Montchanin

Le Préfet de Saône-et-Loire

Le Président de la
communauté urbaine
Creusot Montceau

Jean-Yves VERNOCHET

Julien CHARLES

David MARTI



ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :



- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.



ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone